

PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC et CIRCULATION

NRJ SUMMER TOUR 2026

Parking et plage de l'Estacade

Le maire de la commune de Vieux-Boucau,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2213-1 et R 2213-1,

VU le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1, R 411-25 et R 411-26,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2003 relatif aux bruits de voisinage,

VU la demande déposée par l'agence PGO représentée par M. Thomas POITRENAUD afin d'organiser le NRJ SUMMER TOUR, le vendredi 07 Août 2026, de 06h30 à 22h30,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est donné autorisation à l'agence PGO d'organiser le NRJ SUMMER TOUR, le samedi 07 août 2026, sur le parking de l'Estacade.

ARTICLE 2 :

Le vendredi 07 août 2026, de 6h30 à 22h30, l'agence PGO est autorisée à occuper une zone de XXXm² au nord du parking du courant afin d'y stationner les semis remorques du NRJ SUMMER TOUR.

Ces mêmes véhicules sont autorisés à emprunter la rue des Pibaleurs dans les deux sens uniquement pour installer et démonter les structures de l'évènement.

ARTICLE 3 :

Est également autorisé le stationnement d'une semi-remorque contenant les loges du NRJ TOUR au sud du parking de l'Estacade le long de la plage.

ARTICLE 4 :

Sur la plage, une zone de 1500 m² est réservée au NRJ SUMMER TOUR afin d'y installer les stands et la scène.

ARTICLE 5 :

La circulation et le stationnement seront interdits sur les périmètres cités dans les articles précédents, sauf aux véhicules de secours et véhicules techniques. Des barrières seront installées afin de matérialiser ces dispositions. La circulation rue des Goélands reste libre, et l'accès aux services de secours plage sera conservé.

Place de la Mairie
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22
Courriel mairie@vieuxboucau.fr
Site www.vieuxboucau.fr

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article 15 de l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2003 relatif à la prévention des nuisances sonores et à la lutte contre les bruits de voisinage, par dérogation collective, les participants à cette manifestation sont autorisés à faire fonctionner avec modération leur sonorisation.

ARTICLE 7 :

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation routière conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967.

ARTICLE 8 :

La signalisation sera réalisée par les services techniques de la mairie.

ARTICLE 9 :

L'accès aux secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vieux-Boucau.

ARTICLE 11 :

L'agence PGO est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 12 :

L'aire occupée par la manifestation et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté.

ARTICLE 13 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

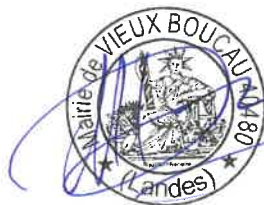
ARTICLE 14 :

La directrice générale des services, la brigade de gendarmerie de Soustons, les agents de police municipale et les services techniques de la commune de Vieux-Boucau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieux-Boucau, le 03 août 2026

Max DESBIEYS

Adjoint délégué à la vie locale
Par délégation du maire



Le Maire,

- Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

07.08 - Vieux Boucau

